

## PV CONSEIL MUNICIPAL DU 12/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE NANGY  
HAUTE-SAVOIE

Nombre de Conseillers  
En exercice 19  
Présents 13  
Votants 14

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 février,  
Se sont réunis les membres du conseil municipal  
Sous la présidence de M. Laurent FAVRE,  
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,  
Le 06/02/2024 par voie dématérialisée.

PRESENTS : MM. Laurent FAVRE, Hubert CHEVALLET, Michel HERVE, Jacky GAVARD, Patrick MASSON, Rodolphe ARNOULD, David SERVAGEANT, Dominique GABERT.

MMES : Natacha MAITRET, Denise FERNANDES, Nadège SAPORITO, Magali JUILLET, Nicole DURET.

ABSENCES : Madame Pamela BENOIT BARNET,  
Madame Aline VEYRAT,  
Madame Ashley REBAINE,  
Madame Christine PIANTCHENKO,  
Monsieur Nicolas GODET,

POUVOIRS : Madame Natalie BREUZA donne pouvoir à Laurent FAVRE.

*Monsieur Dominique GABERT est nommé secrétaire de séance.  
(Art. L2121-15 CGCT)*

\*\*\*\*\*

### *Présentation du Programme d'actions 2024 – ONF*

1. Approbation du PV de la séance du 22/01/2024,
2. Mission MOE SYANE - Éclairage public des passages piétons,
3. Accord-cadre de travaux de voirie et d'aménagement de point d'apport volontaire (PAV),
4. Devis - Offre Jeux Kompan Parc de la Covagne,
5. Avenant n°2 - Contrôle EP,
6. Offre PLU de Nangy - Modification de droit commun n° 3,
7. Recrutement poste agent polyvalent de cantine,
8. Positionnement borne électrique – SYANE,
9. Reliquat subvention ADMR,
10. DIVERS

*Présentation du Programme d'actions 2024 – ONF*

Celui-ci sera soumis à délibération lors du Conseil Municipal de mars 2024.

1. *Approbation du PV de la séance du 22/01/2024*

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

2. *Mission MOE SYANE - Éclairage public des passages piétons.*

*Monsieur Michel HERVE, adjoint aux travaux expose ce qui suit,*

La commission travaux a décidé pour l'année 2024 de sécuriser les traversées piétonnes de la RD1205 en équipant les 11 passages piétons de lampadaires à LED. A la suite de la proposition d'accompagnement du SYANE, il a été décidé de leur confier cette mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Le cahier des charges relatif à cette demande est le suivant :

- Implantation de lampadaires pour piétons sur les 11 passages piétons de la RD1205 dans la traversée de NANGY.
- Les lampadaires devront fonctionner toute la nuit avec déclenchement lors de la présence d'un piéton.
- L'alimentation électrique n'étant pas présente partout, les lampadaires pourront être alimentés par panneaux solaires.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'accompagnement à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE de confier la mission de maîtrise d'œuvre évoquée ci-dessus au SYANE,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires,

3. Accord-cadre de travaux de voirie et d'aménagement de point d'apport volontaire (PAV).

Convention proposée par Arve et Salève, jugée non explicite. Report lors d'un prochain CM.

4. Devis - Offre Jeux Kompan Parc de la Covagne.

*Monsieur Michel HERVE, adjoint aux travaux expose ce qui suit,*

Deux jeux du Parc de la Covagne ne sont plus conformes aux normes de sécurité en vigueur et doivent être donc renouvelés. L'entreprise KOMPAN nous propose un devis pour le remplacement de ceux-ci :

N°de produit : 2

Montant fournitures : 1 820,00€

Montant travaux d'installation : 2 600,00€

Montant du transport : 182,00€

Total EUR HT 4 602,00€

20% TVA : 920,40€

Total EUR TTC : 5 522,40€

Monsieur le Maire soumet ce devis à délibération.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

VALIDE le devis proposé ci-dessus pour la somme de 5 522.40€ TTC afin de remplacer les jeux du Parc de la Covagne,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires.

5. Avenant n°2 - Contrôle EP.

*Monsieur Jacky GAVARD, adjoint à l'urbanisme expose ce qui suit,*

L'avenant relatif au contrôle des eaux pluviales a pour objet la révision annuelle des prix, en application de la formule de révision des prix précisée dans les conventions.

Tarifs applicables à compter du 1er avril 2024 :



| <b>Maisons individuelles ou mitoyennes</b>   |  |
|--|--|
| <b>Prix par Maison de 1 logement.</b><br>(En cas de maisons mitoyennes (soit 2 logements) 2 contrôles sont facturés)   | à l'unité :<br>Prix pour 1 contrôle<br>1 logement. |
| <b>Contrôle avant travaux (1 contrôleur)</b><br>- Sans déplacement :<br>- Avec déplacement :   | 110,04 € H.T.<br>199,12 € H.T.                     |
| <b>Contrôle après travaux (1 contrôleur)</b>   | 167,68 € H.T.                                      |
| <b>Contrôle périodique d'une installation existante (2 contrôleurs)</b><br>Cas d'installation ayant déjà été contrôlée.<br>Prix pour un bon de commande de 4 installations<br>Prix pour un bon de commande à l'unité | 199,12 € H.T.<br>251,52 € H.T.                     |

| <b>Permis d'aménager, Lotissements</b>  |   |
|---|---|
| <b>Contrôle des ouvrages communs aux différents lots</b> (réseau d'évacuation, fossé, ouvrage de rétention...)  | à l'unité :<br>Prix pour 1 contrôle<br>- 8 lots maximum - |
| <b>Contrôle avant travaux des ouvrages communs à plusieurs lots (1 contrôleur)</b><br>- sans déplacement :<br>- avec déplacement  | 125,76 € H.T.<br>220,08 € H.T.                            |
| <b>Contrôle après travaux avec 1 déplacement des ouvrages communs à plusieurs lots (1 contrôleur)</b>   | 157,20 € H.T.   |
| <b>Contrôle périodique des ouvrages communs à plusieurs lots (2 contrôleurs)</b><br>Prix pour un bon de commande de 4 installations<br>Prix pour un bon de commande à l'unité | 199,12 € H.T.<br>251,52 € H.T.                            |

| <b>Immeubles collectifs</b>  |   |
|--|---|
| <b>3 à 12 logements, groupés en 1 seul bâtiment</b>  | à l'unité :<br>Prix pour 1 contrôle<br>- 12 logements maximum - |
| <b>Contrôle avant travaux (1 contrôleur)</b><br>- sans déplacement :<br>- avec déplacement | 125,76 € H.T.<br>220,08 € H.T.                                  |
| <b>Contrôle après travaux avec 1 déplacement (1 contrôleur)</b>                            | 377,27 € H.T.   |
| <b>Contrôle périodique d'une installation existante (2 contrôleurs)</b>                    | 513,51 € H.T.   |

Monsieur le Maire soumet cet avenant à délibération.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

APPROUVE l'avenant N°2 dans le cadre de l'assistance technique pour l'instruction du volet eaux pluviales urbaines de la commune de NANGY.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires,

**6. Offre PLU de Nangy - Modification de droit commun n° 3,**

*Monsieur Jacky GAVARD, adjoint à l'urbanisme expose ce qui suit,*

La commune de Nangy (74) sollicite une assistance technique en vue de mettre en place une procédure de modification de droit commun n°3 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**CONTENU DE LA MISSION**

Les objets de la modification

La modification a un seul objet : l'intégration au PLU de la commune d'un projet de champ photovoltaïque sur l'ancienne décharge.

NB : *La procédure ne conduira pas à :*

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- *Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.*
- *Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.*

*En effet ces points relèvent d'une révision.*

La commune et le porteur de projet transmettront tous les éléments détaillés nécessaires à la modification, en particulier les emprises des nouveaux emplacements réservés.

**Description de la mission**

La mission consiste à produire le dossier de modification et comprend :

- Un rapport de présentation de la modification justifiant de cette évolution du PLU.
- La modification du règlement écrit,
- La modification du règlement graphique.

Les autres pièces du PLU ne sont pas modifiées.

La mission comprend également :

- La rédaction de la notice d'enquête publique ;
- La rédaction du dossier de saisine de la MRAE ;
- La rédaction de l'autoévaluation réalisée dans le cadre de l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme.

Les livrables

La mission prévoit :

- La fourniture d'une version numérique du dossier de modification au format PDF à chaque étape.
- La mise au format CNIG (dans la version CNIG actuelle du PLU) à l'approbation de la modification, en vue de son téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme. Le fichier CNIG sera rendu en fichier Zip accompagné du certificat du validateur CNIG (voir point suivant).

La commune réalisera les versions papier qui lui sont nécessaires.

Le téléversement du dossier sur le Géoportail de l'Urbanisme

L'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013 institue que le Géoportail de l'Urbanisme (GPU) est devenu le 1er janvier 2020 la plateforme légale de publication et consultation des documents d'urbanisme. Ainsi toute nouvelle procédure approuvée doit être mise en ligne obligatoirement sur le GPU (article R153-22 du code de l'urbanisme).

L'offre comprend la numérisation du dossier d'évolution du PLU dans la dernière version du standard CNIG disponible ainsi que l'accompagnement jusqu'au téléversement du document sur le Géoportail de l'urbanisme.

Les actes administratifs de la procédure

La commune prendra en charge la production des actes administratifs.

Le bureau latitude les relira et pourra apporter des éléments techniques si nécessaire dans une démarche de co-construction. (délibération, arrêté prescriptif, actes de l'enquête publique)

Le délai de production proposé est le suivant :

Le délai de production du dossier est de 1 mois à partir de la réception de l'ensemble des éléments nécessaires à sa réalisation.

Le nombre de réunions :

La mission ne prévoit pas de participation à des réunions. Toutefois la commune en cas de besoin pourra mobiliser des réunions en option.

**MONTANT DE LA MISSION**

Prestation de base

|  | Coût Jour<br>€HT    | Latitude<br>600 | Total € |
|--|---------------------|-----------------|---------|
| <b>Modification</b>  |                     |                 |         |
| Production du dossier  |                     |                 |         |
| Relecture des actes de la commune  |                     |                 |         |
| Assistance au suivi  |                     |                 |         |
| Rédaction de la notice d'enquête publique  |                     |                 |         |
| Rédaction du dossier de saisine de la MRAE   |                     |                 |         |
| Rédaction de l'autoévaluation réalisée dans le cadre de l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme | Nb de jours d'étude | 5               | 3000    |
| Élaboration du dossier CNIG à l'approbation  |                     | 1               | 600     |
| Montant total HT   |                     |                 | 3600    |
| TVA 20%  |                     |                 | 720     |
| Montant total TTC  |                     |                 | 4320    |

*Le règlement sera réalisé au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.*

Prestations optionnelles :

- Une réunion sur site : 600 euros HT
- Une réunion en visio-conférence : 200 euros HT
- 1 dossier papier de la modification : 150 euros HT

Monsieur le Maire soumet cette proposition à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

APPROUVE l'offre exposée ci-dessus concernant l'assistance technique en vue de mettre en place une procédure de modification de droit commun n°3 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

DECIDE de prévoir les crédits nécessaires au BP 2024,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires,

7. Recrutement poste agent polyvalent de cantine.

*Monsieur le Maire expose ce qui suit,*

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant, le Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,  
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent polyvalent de cantine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'une augmentation de fréquentation des services et à la réchauffe des plats sur place.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'agent polyvalent de cantine à temps non complet, soit 27/ 35 h sur 5 jours, à compter du 19/02/2024 et ce pour une durée de 1 mois.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de d'adjoint technique.

Monsieur le Maire soumet cette création d'emploi temporaire à délibération.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE d'adopter la création d'un emploi temporaire d'agent polyvalent de cantine à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité de 1 mois,

DECIDE de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi au BP2024,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires,

8. Positionnement borne électrique – SYANE.

*Monsieur Jacky GAVARD, adjoint à l'urbanisme expose ce qui suit,*

Proposition de 2 dispositions possibles pour les futures places équipées en IRVE :



- 2 places équipées pour véhicules électriques avec une longueur classique de 5m
- 2 places équipées pour VE avec une place d'une longueur de 7m pour répondre au nouvel arrêté du 27 octobre 2023 concernant les places IRVE accessibles PMR.

A noter : Les places proposées sont dans tous les cas des places d'une largeur de 3,30m et sont donc accessibles PMR.

La sur-longueur de 7m découle de l'arrêté du 27 octobre 2023 relatif à l'accessibilité des places de stationnement en voirie communale qui impose un nombre minimum de places d'une longueur de 7m pour les places équipées IRVE. A noter qu'il est nécessaire d'avoir au moins 1 place d'une longueur de 7m si la commune possède 10 places équipées ou pré-équipées en IRVE. (cf. Plan en annexe)

Nangy ne rentre donc pas dans cette catégorie mais ici la disposition facilite la mise en place et nous vous proposons donc de l'anticiper si vous le souhaitez.

Monsieur le Maire soumet cette proposition à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE de retenir la disposition de la borne au sein du parking de l'école élémentaire situé 20 Route des Aiguillons, avec 2 places équipées pour VE avec une place d'une longueur de 7m pour répondre à l'avance au nouvel arrêté du 27 octobre 2023 concernant les places IRVE accessibles PMR.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires,

#### 9. Reliquat subvention ADMR,

*Monsieur le Maire expose ce qui suit,*

La subvention demandée par l'ADMR de REIGNIER en 2023 n'a pas été honorée dans son ensemble par faute de compréhension. La subvention versée au titre de l'année 2023 est de 784.38€ au lieu de 885.46€.

Nous devons donc verser le reliquat de celle-ci à hauteur de 101.08€.

Monsieur le Maire soumet ce reliquat de subvention à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE de verser la somme de 101.08€ à l'ADMR de REIGNIER.

DECIDE d'engager l'ouverture des crédits nécessaires au BP 2024,

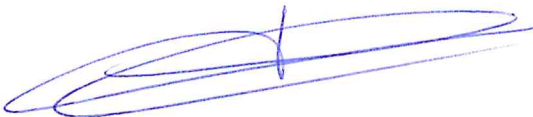
CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires,

10. DIVERS

RAS

Clôture de la séance à 21H05, le 12/02/2024

*Le secrétaire de séance Dominique GABERT*



*Monsieur le Maire, Laurent FAVRE*

